

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D' 1 POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF
A TEMPS COMPLET**

**DGS - MISSION D'APPUI STRATEGIQUE ET TERRITORIAL
PLANIFICATION URBAINE**

DGA Ressources et relations aux administrés

- Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2024 - D - 104

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant que la date de fin de contrat a dû être modifiée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service de la planification urbaine dans le cadre du projet cartéclima,

DECIDE

Article 1 - Est annulée la décision n° 57 du 29 février 2024.

Article 2 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au sein de la DGS, au service de la planification urbaine, pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024.

Article 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires
ANGOULEME, le 27 mars 2024
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau
Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Prefecture le : 28 MARS 2024

Publié ou notifié

Le : 29 MARS 2024

